

*Compte rendu de la réunion du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance*

**4 MARS 2016**

Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance co-présidé par Monsieur Weremme, Procureur de la République d'Arras, Mme Seux, Vice-Présidente du Conseil Départemental et M. DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais avait pour ordre du jour :

L'évaluation à mi-parcours du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2013 - 2017 et l'ajustement des priorités d'action (Livret d'évaluation par programme distribué sur table).

M. le Secrétaire Général précise que le PDPD décline les 3 priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance : la prévention de la délinquance chez les jeunes, les violences intrafamiliales, la tranquillité publique. Depuis 2015, une priorité supplémentaire s'est ajoutée : la prévention et la lutte contre la radicalisation. Cette thématique devra faire l'objet d'une fiche supplémentaire dans le PDPD.

Le FIPD constitue le levier financier du PDPD. L'enveloppe est en diminution mais s'élève toujours à près de 650 000 € auquel s'ajoute une enveloppe spécifique radicalisation de 100 000 €. A la demande du Ministère, un rééquilibrage des crédits doit être réalisé, l'objectif étant à moyen terme d'augmenter la thématique jeunes (60 % de l'enveloppe départementale) et de diminuer la thématique VIF (30 % de l'enveloppe départementale).

M. le Procureur rappelle les conditions d'élaboration du PDPD et sa dimension partenariale. Sa mise en œuvre sur le territoire s'est effectuée de façon consensuelle. Ce point d'étape à mi-parcours est légitime pour constater l'évolution des dispositifs sur le territoire, pour contrôler les actions réalisées et vérifier l'utilisation des fonds tel que le FIPD. Les outils issus du PDPD sont en nette progression sur le territoire (RAO, CDDF) de même que les actions de lutte contre la radicalisation. Dans le domaine des VIF, la signature de la convention Téléphone Grave Danger est à souligner. En ce qui concerne les plans d'actions, en zone rurale, les collectivités ne disposent pas nécessairement du personnel administratif pour réaliser le plan. Dans ce cas d'espèce, le coordonateur (communal ou intercommunal) prend toute sa signification pour aider à la mise en place des outils de prévention préconisées par le PDPD (Plan d'action, RAO, CDDF...).

Mme Seux rappelle les axes prioritaires pour le Conseil Départemental à savoir les Violences Intrafamiliales et l'aide aux victimes. Le soutien aux postes d'intervenants sociaux est réaffirmé. De nouveaux territoires dont, Saint Omer, serait d'ailleurs intéressé par ce dispositif. Le Conseil Départemental confirme sa volonté de partenariat dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance qui s'est d'ailleurs récemment traduit par la signature du protocole Mains Courantes. Le Conseil Départemental soutien le développement du travail en réseau et le renforcement du partenariat local.

M. le Procureur de Béthune souligne l'aspect très important du volet préventif pour lutter contre la délinquance. Le partenariat avec le Conseil Départemental et les élus au sein notamment des cellules de veille peut permettre la mise en place d'actions préventives le plus en amont possible.

## **Les résultats de l'évaluation (cf livret)**

Globalement les résultats de la mise en œuvre du PDPD sur le territoire sont positifs : l'activité des CLSPD/CISPD est plus soutenue, des structures en sommeil sont réactivées, ou en cours de réactivation, les dispositifs particuliers se développent : 43 communes appliquent la procédure de Rappel à l'ordre , 11 CDDF, 102 dispositif de participation citoyenne... Le secteur Lensois reste cependant à réactiver.

→ L'effort doit être soutenu pour inciter les CLSPD/CISPD à élaborer leur plan d'action en déclinaison du PDPD. Au moment de cette réunion, deux plans d'actions intercommunaux sont signés, un plan d'action communal est en voie d'être signé. Des démarches sont en cours qui doivent aboutir à la signature d'autres plans d'action (sur le Boulonnais, le Béthunois ou l'Audomarois par exemple). Il est rappelé que l'existence d'un plan d'action constitue un critère d'éligibilité au FIPD. Le Ministère fera une exception dans l'affectation des crédits FIPD en 2016 mais sera beaucoup plus exigeant pour l'affectation des crédits FIPD 2017.

Remarque : Certains CLSPD/CISPD mettent en place des actions, en déclinaison du PDPD mais n'ont pas formalisées, ni structurées ces actions au sein d'un plan d'actions tel que le demande le SGCIPI.

M. le Secrétaire Général : le plan constitue un fil rouge de l'action menée sur le territoire. Si véritablement les actions existent, il est dommage que celles-ci ne soient pas formalisées au sein d'un document stratégique signé des partenaires.

### **Retours d'expérience**

#### **Arrondissement de Saint Omer :**

L'agglomération compte plus de 55 000 habitants autour d'une commune centre : Saint Omer. Le territoire compte des zones de compétence police et des zones de compétence police.

Le CISPD est actif depuis 2009. Le niveau intercommunal permet d'avoir une vue d'ensemble. Les élus sont mobilisés et il existe un vrai partenariat.

Existence de 3 commissions en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Concernant la thématique « jeunes » la majorité des actions se concrétise via l'implication des centres sociaux présents sur le territoire. Pour la thématique « VIF » est soulignée l'action menée par l'Ancre Bleue depuis plusieurs années pour favoriser l'éloignement des coinjoints violents. En ce qui concerne la tranquillité publique, on constate un développement du dispositif « voisins vigilants » pour les communes situées en zone gendarmerie.

Perspective : la CASO comptera 55 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier. La pertinence de maintenir le CISPD en sa forme actuelle se posera donc d'ici là. Les partenaires seront associés à la réflexion.

#### **Arrondissement de Béthune :**

L'agglomération Artois Comm compte 65 communes et 290 000 habitants depuis l'intégration de la communauté de Communes Noeux et environs. Le processus de réactivation du CISPD est en cours depuis plusieurs mois. Le CISPD ne constitue pas une structure supplémentaire qui chapeaute les CLSPD existants ; il mène des actions transversales dans des domaines tels que la toxicomanie, la sécurité routière, les violences intrafamiliales ....

Le CISPD est une instance de concertation, un lieu d'échanges sur les bonnes pratiques.

### La Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois :

Le CISPDP se situe en zone rurale et regroupe 58 communes pour 20 000 habitants.

Il a pour objectif de mutualiser la prévention et la réactivité. 100 partenaires sont actifs pour le CISPDP.

La Stratégie Territoriale du CISPDP constitue le fil rouge de l'action du CISPDP. Elle décline le PDPD et s'appuie sur un diagnostic.

Défi pour l'avenir : comment faire évoluer le CISPDP d'ici quelques mois compte tenu de l'évolution géographique de l'intercommunalité qui intégrera d'autres communes avec un doublement de la population. La rédaction de la prochaine Stratégie Territoriale tiendra compte de la nouvelle configuration de l'intercommunalité.

### Le CDDF de Calais (présentation du CDDF en annexe)

Cet outil a été mis en place en septembre 2012. Il a pour objectifs de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire des enfants de 6 à 16 ans, de lutter contre la délinquance des mineurs et d'accompagner les familles dans leur rôle éducatif. Piloté par un coordinateur référent, il s'organise autour de différents partenaires : services de l'État (police, sous-préfecture, DDCS, DDPJJ, Education Nationale), Conseil Départemental, Associations, bailleurs sociaux, ville de Calais

Evaluation 2015 : 8 séances du CDDF - Le CDDF a été saisi pour les raisons suivantes : 45 pour absentéisme scolaire, 28 pour incivilités, 1 pour carences éducatives) - 48 familles ont été convoquées, 36 familles se sont déplacées. 43 jeunes ont été accompagnés. Le Procureur de la République a été destinataire d'un signalement.

### Le Rappel à l'Ordre - Commune de Courrières -

La ville a souhaité mettre en place le Rappel à l'Ordre car il s'agit d'une réponse simple et rapide pour lutter contre certaines infractions actées dans le protocole signé avec le Procureur (dégradations légères, perturbateur sur la voie publique, incidents auprès des établissements scolaires...) - Elle permet également de responsabiliser les mis en causes en apportant un aspect solennel à la procédure.

La police municipale a été chargée de mettre en place le dispositif RAO. Les informations remontent par différents acteurs partenaires.

Les personnes mises en cause sont convoquées par le Maire. En cas d'absence à la convocation, les personnes sont signalées au Procureur.

Compte tenu des résultats obtenus, le dispositif sera complété par la mise en place d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles.

→ Il est rappelé la nécessité de sécuriser les informations confidentielles échangées dans le cadre des CLSPD (cellules de veille, CDDF...) par la signature d'une charte de confidentialité (existence d'une charte de confidentialité type élaboré par le CIPDR et validée par la CNIL).

### **Prévention de la radicalisation**

L'État et les collectivités se mobilisent pour prévenir la radicalisation :

. formations organisées par le Ministère. Les besoins en formation sont à signaler et seront adressés au SGICIPD - Le chargé de mission « radicalisation » peut être contacté en préfecture pour toutes précisions.

. existence d'un référent laïcité à la DTPJJ qui travaille en lien avec l'éducation nationale et formation des personnels de la DTPJJ

. SPIP : plan de lutte contre la radicalisation - mise en place d'actions de sensibilisation et de modules de citoyenneté déployés à échéance du mois d'incarcération (déploiement sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais)

. le procureur de Béthune signale l'organisation de stages de citoyenneté par certains services (CCAS...)

### **Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie**

Les services de police et de gendarmerie plébiscitent la plus value de ce dispositif et souhaitent pouvoir l'étendre sur certains secteurs.

Toutefois, les modalités de financement (financement tripartite ) rendent complexe la mise en place d'intervenants sociaux sur certains secteurs où le financement issu de la collectivité n'est pas acquis.

→ le développement des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie doit être poursuivi prioritairement sur les secteurs de Lens, Calais, Saint Omer et Avion. Le Conseil Départemental est favorable à l'extension de ce dispositif.

### **Les permanences associatives**

Deux associations se répartissent l'organisation des permanences associatives sur le territoire, que celles-ci soient tenues en commissariat de Police, en Brigade de Gendarmerie ou hors commissariat gendarmerie : AVIJ et CIDFF.

Un premier travail a été réalisé concernant la répartition géographique des permanences associatives (cf cartographie jointe au présent compte rendu).

Au vu de la cartographie réalisée à partir des éléments fournis par le CIDFF et AVIJ , on constate des zones « surcouvertes » et des zones blanches sans permanence.

→ un travail doit être mené (à partir des chiffres VIF) pour vérifier l'absence réel des besoins sur les zones blanches et rééquilibrer si nécessaire la répartition sur les autres secteurs où l'on constate une « surcouverture ».

### **Téléphone Grave Danger**

La convention concernant le dispositif Téléphone Grave Danger pour la téléprotection des personnes victimes de violences commises au sein du couple ou de viol a été présentée et signée par les différents partenaires du dispositif .

Les Tribunaux d'Arras, de Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint Omer sont équipés. 10 téléphones ont été délivrés pour le département du Pas-de-Calais.

L'association AVIJ est chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels. Le Procureur de la République décide de l'attribution du TGD.

## **Programme de Tranquillité Publique**

La plus value de ce dispositif de participation citoyenne est reconnue par les forces de l'ordre mais l'impact réel ne peut être mesuré. Toutefois, c'est un dispositif qui renforce le dialogue au sein des collectivités et entre citoyens et forces de l'ordre et qui a un impact certain sur la réduction des incivilités.

Le développement de la vidéoprotection se poursuit sur le territoire avec des demandes de financement FIPD sollicitées par les collectivités. 1 CSU est actif sur Arras et 2 sont en projet sur la CASO et Hénin Beaumont.

. inciter les CISPD/CLSPD à la rédaction d'un schéma de tranquillité publique.

→ **Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance fera l'objet d'une évaluation en fin de semestre 2017, concomitamment aux travaux destinés à l'écriture du prochain plan.**